

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CSRPN

0 Avis du CSRPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
1 - Contexte et présentation du projet		
<p>Il s'agit de restructurer et d'étendre des bâtiments existants de la Base Aéro-Navale de Lann-Bihoué, sur un terrain appartenant à l'armée, qui imposera un déboisement partiel de la zone pour un diagnostic pyrotechnique préalable à des travaux ultérieurs. Compte tenu des impératifs de modernisation et d'extension de la BAN ainsi que de l'accueil de nouveaux appareils, de nouveaux bâtiments sont prévus, ainsi que la destruction de deux structures métallo-textiles et la construction de voiries et voies aéronautiques. Ainsi le projet consiste à réaliser l'ensemble de ces infrastructures et équipements associés (voiries, bassin de rétention des eaux incendies, bassin d'orage, microstation).</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	
<p>La Demande de Dérogation sur les Espèces Protégées (DDEP) est donc préliminaire et porte seulement sur l'étude environnementale ; et devra être complétée par d'autres dossiers (IOTA et ICPE) qui modifieront l'étude d'impact faisant l'objet de la présente demande. (Comme précisé en préambule de la présente étude, les dossiers IOTA et ICPE complets seront déposés dans un second temps. Ainsi, la présente étude d'impact sera mise à jour sur son volet loi sur l'eau à l'étape 2., p. 212).</p>	<p>Les éléments cités dans l'avis du CSRPN ont été mis à jour dans une version actualisée du volet naturel faune-flore de l'étude d'impact ci jointe</p>	
<p>Les espèces impactées sont 12 espèces d'oiseaux (Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Pic épeiche, Pic vert, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet huppé, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon) et le Lézard des murailles. Il manque les chiroptères dans cette liste.</p>	<p>Les chiroptères ont fait l'objet d'inventaires spécifiques (3 écoutes actives d'ultrasons en période swarming et de mise bas) en 2024. Cela a permis de décrire plus précisément les usages des chiroptères au sein de l'aire d'étude. L'aire d'étude et notamment les lisères boisés et les habitats forestiers constituent des habitats de transit et d'alimentation. A ce titre, les chiroptères sont inclus dans la liste des espèces concernées par la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. De plus, les inventaires réalisés ont permis de couvrir des périodes supplémentaires dans le cadre de l'état initial du site. La liste des espèces protégées d'oiseaux à été mise à jour et les éventuelles espèces concernées par des impacts résiduels ont été ajoutées à la demande. Les cerfas ont été modifiés en conséquence.</p>	§ 2.2.4
2 - Raison impérative d'intérêt public majeur		
<p>La demande est justifiée par l'intérêt pour la sécurité publique de protection du territoire et de la nation. Les nouveaux appareils seront notamment en charge du sauvetage en mer éloigné des côtes.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	
3 - Absence de solution alternative satisfaisante		
<p>Les différentes alternatives ont été explorées, mais la contrainte de proximité de l'actuel site de Kermadehoye ainsi que l'insertion dans la BAN imposent cette localisation. Par ailleurs, on note la réhabilitation partielle du site avec réemploi et réaffectation de terrains préalablement utilisés, ce qui est hautement souhaitable.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CSRPN

0 Avis du CSRPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
4 - Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées		
<p>L'étude conclut à l'absence de nuisance à l'état de conservation.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	
5 - Etat initial du dossier		
<p>Aire d'études</p> <p>L'aire d'étude immédiate correspond au seul projet, indépendamment de l'ensemble de la BAN, ce qui est un peu dommage, sachant qu'il y a certainement des interconnexions fauniques avec les autres sites de la base, et que certains de ces sites sont envisagés comme des zones de compensation. L'aire d'étude éloignée prend classiquement un rayon de 5 km.</p>	<p>Les contraintes de sécurité ont mené à restreindre l'aire d'étude à la stricte emprise du projet. L'étude de Thierry COÏC étant plus étendue à l'ouest et les études d'IQE de Foxaly au nord, l'étude d'impact a intégré ces résultats afin de décrire l'environnement proche de l'emprise des travaux. Des réflexions ont été apportées concernant les connexions entre les sites envisagés pour la compensation (qui ont fait l'objet d'un état initial) et le site impacté. Cette partie est traitée dans le cadre de la vérification de l'éligibilité des sites retenus pour la compensation.</p>	§ 3.1
<p>Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire</p> <p>C'est sur ce point que le dossier pêche, ce qui est d'ailleurs signalé par les rédacteurs de l'étude d'impact ! (p. 327 « La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de la flore et de la faune patrimoniale. Néanmoins, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limité et de l'absence de passages hivernaux et automnaux. Les inventaires donnent toutefois une représentation correcte de la patrimonialité des espèces floristiques et faunistiques et des enjeux du site d'étude »).</p> <p>Pour les chiroptères, la plupart (?) des données chiroptères ont été obtenus sur le site nord de Kermadehoye, et non sur le site lui-même (apparemment un blocage administratif ?), si bien que les 6 espèces citées ne sont peut-être pas présentes sur le site lui-même (La richesse chiroptérologique est faible compte tenu du contexte de l'aire d'étude rapprochée. L'absence de protocole d'inventaire utilisant des écouteurs passives, ne permet pas de disposer d'un état de la connaissance fiable. Il est avéré que l'aire d'étude immédiate constitue une zone de chasse et de déplacement certaine pour les chiroptères inventoriés. Les expertises de Fouillet n'ont pas révélé d'arbre présentant des potentialités de gîte. p. 158. L'analyse d'absence d'arbres gîtes est pertinente, ce qui veut dire que les déboisements impacteront seulement leur comportement de chasse, quoique les auteurs pensent que la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius sont susceptibles d'utiliser des gîtes arboricoles (p. 159). On ne peut que préconiser, des écoutes effectives <i>in situ</i> et ne pas se contenter d'observations effectuées sur un site d'étude certes très proche.</p> <p>Pour les oiseaux, comme signalé ci-dessus, il faudrait des campagnes automnales et hivernales (menées bien sûr avant le début des déboisements).</p> <p>La problématique des amphibiens n'est pas suffisamment traitée, or il y a des zones humides (dont 50 % seront détruites), des ornières peuvent se constituer lors des travaux et la création de deux bassins peut être un élément attractif pour cette faune. Des mesures de contention pendant les travaux seraient souhaitables.</p> <p>Au niveau des corridors écologiques, la zone d'aménagement est en relation proche avec le boisement de Kermadehoye et le bocage du sud-est, ce qui favorisera les connexions avec les zones de compensation.</p>	<p>Les remarques du CSRPN ont été anticipées et des expertises complémentaires ont été réalisées depuis le premier dépôt du dossier. Ces expertises ont ciblé la mise en œuvre d'une étude de fonctionnalité des zones humides selon la méthode de l'OFB et des passages dédiés à l'herpétofaune et aux chiroptères.</p> <p>Concernant les expertises faunistiques, 6 passages ont été réalisés les :</p> <ul style="list-style-type: none"> -22 mai 2024 sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet. Ce passage a visé à poser 8 plaques reptiles et à actualiser l'état initial avec des données récentes sur l'ensemble de l'aire d'étude. - 10 juillet 2024 sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet ainsi que les parcelles compensatoires. Ce passage a visé à relever les plaques reptiles et à disposer d'un état initial sur les sites de compensation. - 01 août 2024 sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet. Ce passage est dédié à l'écoute active des chiroptères dans le but de mieux définir les usages du site pour ces espèces. Les plaques reptiles ont également été relevés. - les 9 juillet et 12 août 2024 sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet ainsi que les parcelles compensatoires. Ce passage a visé à relever les plaques reptiles et à disposer d'un état initial sur les sites de compensation. - avant mi septembre, sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet. Ce passage est dédié à l'écoute active des chiroptères dans le but de mieux définir les usages du site pour ces espèces. Les plaques reptiles ont également été relevés et retirées. <p>Des données complémentaires ont été étudiées concernant l'avifaune hivernante fréquentant le site par l'intermédiaire des fauconniers de la BAN.</p> <p>Concernant les expertises floristiques, 3 passages ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet ainsi que les parcelles compensatoires les 24 juin, 02 juillet et 05 juillet 2024. Ces passages ont permis de disposer d'un état initial sur les sites de compensation ainsi que de données récentes de végétations et d'habitats sur le site impacté.</p> <p>Concernant les amphibiens, les enjeux relatifs aux amphibiens ont été considérés comme faibles en dehors des habitats boisés du fait de la gestion intensive des zones humides. Nous pouvons estimer que les risques liés à la mise en œuvre du projet sont concentrés en phase travaux. Des mesures de contention seront réalisées et le calendrier des travaux permet de réduire les impacts sur amphibiens.</p> <p>L'ensemble des éléments pré-cités ont été mis à jour dans l'état initial du volet naturel</p>	§ 1.1.1.2.4
6 - Evaluation des enjeux écologiques		
<p>L'évaluation est bien faite (p.166-167), mais à partir d'inventaires incomplets, ce qui obère son intérêt pour certains groupes faunistiques ! Les enjeux forts pour la faune et la flore et pour les zones humides sont pertinents.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique. Le dossier mis à jour apporte des compléments d'inventaires pour les reptiles (pose de plaques de thermorégulation) et pour les chiroptères (3 écoutes en période de swarming et de mise bas). Les enjeux du site ont donc été requestionnés sur cette nouvelle base. Les enjeux ont été requestionnés en conséquence.</p>	§ 1.1.1.3.3

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CSRPN

0 Avis du CSRPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
7 - Evaluation des impacts bruts potentiels		
<p>Les impacts bruts potentiels concernent les zones humides avec la faune et la flore associées, les oiseaux, mais aussi les chiroptères (non pris en compte dans le CERFA) avec les déboisements, le Lézard des murailles.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p> <p>Les chiroptères ont été inclus dans le CERFA</p>	
8 - Mesures d'évitement (E-R)		
<p>M-ER-01 : Adaptations des choix d'aménagement, des emprises du projet pour réduire la consommation des espaces naturels. Mesure pertinente. A noter que c'est la seule mesure explicite d'évitement.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	
<p>M-R-02 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue. Oui, tout dépendra de la fluidité du dialogue entre l'écologue et les autres acteurs de l'opération. Il serait bien que le cahier des prescriptions écologiques, pour la phase travaux soit également validé par la DDTM. Il faudra également que les comptes rendus de suivis écologiques soient également transmis à la DDTM. Le registre de consignation devra être accessible à la DDTM en tant que de besoin.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique. Le cahier des prescriptions écologiques pour la phase travaux sera envoyé pour validation à la DDTM. Les Comptes rendus de suivis écologiques en phase chantier seront transmis dans un délai de 10 jours à la DDTM. Ces précisions ont été apportées dans la mise à jour du volet naturel faune-flore.</p>	§ 2.1.2
<p>M-R-03 : Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques. Mesure pertinente, mais il manque à l'évidence des campagnes faunistiques à l'automne et à l'hiver pour à la fois servir de référence, mais aussi repérer les zones refuges et éventuellement les populations migratrices non prises en compte aux printemps et été.</p>	<p>la mesure M-R-03 a été actualisée tenant compte des inventaires complémentaires menés en 2024. Les travaux de déboisement seront restreints entre mi-août et mi-octobre pour éviter les impacts sur les espèces en léthargie hivernale et l'avifaune tel que préconisé. Le calendrier initial reste inchangé, il intègre bien les sensibilités liées aux espèces d'oiseaux migratrices.</p>	§ 2.1.2
<p>M-R-04 : Mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement et limitant les risques de pollutions chroniques et/ou accidentelles. Mesure très détaillée et pertinente. Il est effectivement indispensable qu'il y ait une bonne communication envers les sociétés prestataires.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	
<p>M-R-05 : Balisage des zones sensibles en bordure du chantier. Mesure pertinente, mais il faudra ne pas oublier de baliser les quelques éléments normalement non affectés (comme le lambeau de lande). La problématique zones humides pose la question des amphibiens : quels sauvetages, quelles barrières limitant leur colonisation ou le retour vers les ornières ?</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté et le projet prévoit bien de baliser les éléments d'intérêt écologiques non affectés. En phase chantier, la mesure M-R-06 permet également de garantir la non intrusion des amphibiens sur le chantier. Ces éléments ont été précisés dans le document mis à jour. Concernant les sauvetages d'individus, ceux-ci sont inclus dans la mesure M-R-02 et MA-03.</p>	§ 2.1.2

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CSRPN

0	Avis du CSRPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
	<p>M-R-06 : Installation de barrières anti-retour pour les reptiles. Mesure pertinente et qui doit effectivement être mise en œuvre en phase préparatoire, minimum un mois avant le démarrage effectif des travaux. Elle doit permettre de réduire la densité d'amphibiens, de reptiles, de petits mammifères présents au sein de l'emprise. Comme spécifié antérieurement, cette mesure concerne aussi les amphibiens !</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté, il est prévu la mise en place ces barrières un mois avant le démarrage effectif des travaux.</p>	
	<p>M-R-07 : Gestion des espèces exotiques envahissantes au cours des travaux. Cette mesure est pertinente. Il est toutefois étonnant que les vergerettes (<i>Coryza spp.</i>) ne soient pas citées, alors que ce sont des pionnières, colonisatrices des espaces remaniés ; il faudra aussi les prendre en compte. Les recommandations générales sont pertinentes, y compris le choix d'entreprises spécialisées, et un parcours au minimum annuel de l'ensemble du chantier pour arracher les jeunes pieds. Pour le Laurier palme, la pertinence d'utilisation de bâchage sur les souches restantes est plus que douteuse.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté, la mesure stipule que l'entreprise s'engage à réaliser un suivi annuel des EEE visant à arracher les nouvelles pousses sur l'emprise du projet au cours du chantier</p> <p>Les éléments dédiés au Laurier palme ont été mis à jour</p> <p>De même les vergerettes seront incluses dans le cadre de ce suivi.</p>	§ 2.1.2

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CSRPN

0 Avis du CSRPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
<p>M-R-08 : Recréation des espaces prairiaux. Cette mesure n'est pas seulement une mesure de réduction, mais aussi voire plutôt une mesure de compensation. La réutilisation de la terre végétale est tout-à-fait pertinente, et la remarque sur l'expression de communautés rudérales l'est aussi. Faut-il envisager de travailler tous les espaces prairiaux perturbés ou le sur-semis d'espèces des communautés mésophiles peut-il être aussi pratiqué pour une partie d'entre eux, afin d'accélérer la cicatrisation et d'assurer une transition pour l'entomofaune ? Enfin, il faudra négocier avec les gestionnaires des espaces verts de ne pas tondre partout et trop souvent (ce qui apparaît pour certaines photos du site dans le rapport !).</p> <p>M-R-09 : Ensemencement et plantation des espaces prairiaux. OK</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté, le MOA s'engage à réaliser un semis d'espèces des communautés mésophiles sur l'ensemble des espaces perturbés destiné à devenir des espaces vert au sein du projet.</p> <p>Une gestion différenciée des espaces verts est envisagée à partir de 2025, Elle s'intégrera notamment dans le cadre du plan de gestion mis en oeuvre (M-A-02).</p>	<p>§ 3.3.2</p>
<p>M-R-10 : Limiter les nuisances lumineuses. Mesure pertinente, non seulement pour la faune, mais aussi la flore selon les études récentes.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique.</p>	
9 - Estimation des impacts résiduels		
<p>Estimation correcte et mettant en évidence la nécessité de compensation, hormis pour les impacts sur les chiroptères. Pour le tableau 71 (p. 287) sur l'estimation des impacts résiduels, il aurait été souhaitable d'avoir aussi les % d'habitats impactés. Il est effectivement pertinent d'avoir rajouté la zone déboisée pour la clôture Est. Il est intéressant d'avoir des éléments chiffrés sur les surfaces concernées.</p>	<p>Les impacts résiduels ont été recalculés sur la base de nouveaux inventaires réalisés. L'ensemble des impacts sur les habitats (y compris les clotures) ont été intégrés au calcul. Les impacts sur les chiroptères ont été mis à jour et détaillés, à partir des éléments issus des expertises dédiées.</p> <p>Concernant le tableau 71, une colonne % d'habitats impactés a été ajoutée.</p>	<p>§ 2.2.1</p>
10 - Espèces soumises à la dérogation et CERFAs		
<p>Sachant que les territoires de chasse des chiroptères seront impactés, ils auraient dû être inclus dans le CERFA. Le Hérisson d'Europe aurait pu/dû être inclus dans le CERFA.</p>	<p>Les chiroptères ont fait l'objet d'inventaires spécifiques en 2024. Cela a permis de décrire plus précisément les usages des chiroptères au sein de l'aire d'étude. Leur intégration à la liste des espèces concernées par la demande de dérogation est confirmée par les résultats de ces expertises (décrits ci-après).</p>	<p>§ 2.2.4.2</p>
11 - Mesures compensatoires		
<p>Le rédacteur apprécie la carte et les précisions apportées (mais totalement insuffisantes pour les inventaires).</p> <p>M-C-01 : Définition d'un îlot de vieillissement au sein d'un boisement existant. Mesure pertinente et intéressante. Il faudra prévoir des inventaires faune-flore dans cet îlot (13 ha).</p>	<p>L'ensemble des parcelles compensatoires ont fait l'objet d'une expertise faunistique et botanique estivale en 2024. L'ensemble des données de terrain récoltées ont été intégrés au volet naturel. Les expertises de terrain ont permis d'ajuster la localisation des mesures de compensation de sorte à garantir la cohérence écologique des mesures.</p>	<p>§ 3.2.1.7 Site C13 - Ilot</p>
<p>M-C-02 : Création de bosquets, haies et fourrés arbustifs. Cette mesure pertinente aura aussi un impact positif sur les chauve-souris. Le total de 1,33 ha est à rapporter aux 1,46 ha (bois mésophiles) et 0,39 ha (saulaie humide) supprimés.</p>	<p>Les surfaces concernées par cette mesure ont été revues à la hausse avec 2,56 ha de compensation d'habitats boisés (0,92 ha de boisements de feuillus, 0,59 ha de boisements de conifères plantés et 1,05 ha de fourrés arbustifs en régénération naturelle).</p>	<p>§ 3.2.4</p>
<p>Les plantations d'essences indigènes à partir de pieds de végétaux locaux ne doivent pas se faire avec un paillage plastique, et si on utilise un film biodégradable, il faut préciser lequel (pas de substance synthétique). De façon générale, pour les parcelles enclavées l'afforestation naturelle est effectivement à préférer, mais on peut s'interroger si, pour les parcelles C2 et C7, on n'aurait pas intérêt à laisser faire la recolonisation naturelle qui permettrait d'avoir des stades arbustifs avant les stades arborés.</p>	<p>La mesure M-C-02 a été mise à jour afin de prendre en compte ces remarques. L'afforestation naturelle est privilégiée mais il reste pertinent de réaliser quelques plantations afin de garantir un développement rapide des massifs arborés afin de répondre au besoin compensatoire. L'intérêt de mettre en place une mosaïque d'habitat a été intégré à la réflexion à travers cet aspect : certains sites en recolonisation spontanée et certains sites avec plantations afin d'accélérer l'intérêt de l'habitat pour les espèces visées.</p>	<p>§ 3.2.4</p>

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CSRPN

0 Avis du CSRPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
<p>M-C-03 : Installation de dispositifs d'accueil et entretien des habitats favorables aux reptiles protégés. Cette mesure est d'autant plus pertinente qu'une gestion extensive par une simple fauche annuelle (qui devra être tardive) est préconisée. On peut aussi préconiser d'avoir des tas de branchages en lisière des bois pour favoriser le Hérisson.</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique. Des tas de branchages sont prévus en lisière des bosquets.</p>	<p>§ 3.2.4</p>
<p>M-C-04 : Création d'une zone humide. Comme stipulé par les rédacteurs, le dossier est encore incomplet. Toutefois les nombreux éléments apportés augurent bien de ces zones de compensation en termes de surface totale (200% de la surface de zone humide détruite), mais aussi du patrimoine écologique préexistant qu'il d'agit de connaître avant d'envisager la gestion. Toutefois leur dispersion risque de nuire à leur mise en réseau : il faudra travailler sur la fonctionnalité de chacune d'entre elles et examiner leur insertion respective dans les paysages environnant.</p>	<p>Une analyse fine des fonctionnalités des zones humides impactées et compensées selon la méthode nationale de l'OFB est actuellement en cours. Ce travail a permis de redimensionner les besoins compensatoires et les travaux prévus aux fonctionnalités réellement impactées sur les zones humides existantes. La mesure M-C-05 est en cours de reprise afin de cibler les opérations à mettre en oeuvre pour obtenir l'équivalence écologique, elle cible 4 sites de compensation dédiés aux zones humides.</p>	<p>§ 3.2.4</p>
<p>12 - Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures</p>		
<p>Les mesures de suivi ne sont envisagées que pour 5 ans, ce qui est nettement insuffisant, notamment pour les milieux boisés. Il faut envisager des bilans à 10, 20 et 30 ans, ce qui est habituellement pratiqué pour ces végétations. En outre, il faudra faire de réels inventaires de la faune à plusieurs périodes de l'année.</p>	<p>Le MOA s'engage à réaliser des suivis écologiques de mesures compensatoires durant 30 ans pour les boisements compensés. Les mesures relatives aux prairies, pelouses ou zones humides seront suivies pendant 10 ans.</p>	<p>§ 3.2.4 et § 4</p>
<p>13 - Mesures d'accompagnement (A), optionnelles</p>		
<p>M-A-01 : Créations de mares et bassins. Mesures pertinentes</p>	<p>L'avis du CSRPN est noté sans que cela n'amène de réponse spécifique. Il faut toutefois souligner que cette mesure a été déplacée sur le C10.</p>	<p>§ 3.3.2</p>
<p>M-A-02 : Mettre en œuvre un plan de gestion de l'ensemble des espaces non artificialisés. C'est une bonne manière de pérenniser les efforts de protection de la flore et de la faune de la BAN. Il est proposé que ce plan de gestion soit validé scientifiquement et communiqué à l'ensemble des personnels, ou tout au moins leur demeure accessible.</p>	<p>La mesure M-A-02 prévoit dans la version 2 du DAE que ce plan de gestion soit validé scientifiquement par la DREAL. Un plan de gestion sera établi par la Base Aéronavale de Lann Bihoué. Ces éléments seront communiqués au personnel intervenant sur ces espaces.</p>	<p>§ 3.3.2</p>
<p>M-A-03 : Déplacement des individus de reptiles au sein de l'emprise des travaux. Mesure pertinente, mais qui concerne aussi les amphibiens et le Hérisson d'Europe si des individus de ces espèces sont trouvés lors des inventaires de sauvegarde.</p>	<p>Les amphibiens et le Hérisson d'Europe seront également déplacés hors emprise des travaux avant le début du chantier et suite à la mise en oeuvre de la mesure M-R-06. Ils sont également intégrés aux cerfas dans ce sens.</p>	<p>§ 2.1.2 et 3.3.2</p>
<p>14 - Synthèse de l'avis</p>		

Réponses à l'Avis n°2024-43 du CRSPN

0 Avis du CRSPN	Réponse / renvoi vers la mise à jour	Emplacement dans le dossier
<p>L'étude est très riche et comporte de nombreux éléments ainsi que des propositions pertinentes. Il faut signaler la probité des rédacteurs qui ont souligné les limites du travail.</p> <p><i>Aussi, compte tenu :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de la nécessité de dépôt complémentaire de dossiers qui est d'ores et déjà prévue dans l'étude d'impact environnemental, notamment pour la partie zones humides (avec la flore et la faune qui leur sont inféodées) ; 2) de l'absence de campagne automnale et hivernale d'inventaires faune, de limites sur l'étude de l'herpétofaune, et d'absences d'écoutes passives <i>in situ</i> des chiroptères ; 3) de CERFA incomplets pour les mammifères ; <p>le CRSPN ne peut qu'émettre un avis défavorable. L'étude est encore incomplète, et les inventaires faune-flore des zones de compensation ne sont pas faits : « Dans l'étude d'impact mise à jour à l'étape 2, ces sites feront l'objet d'expertises écologiques simplifiées afin de confirmer leur intérêt pour les mesures compensatoires proposées et affiner l'analyse des gains en biodiversité » (p. 294).</p> <p><i>Il souhaite examiner le dossier complet avec :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des compléments d'inventaires automnaux et hivernaux (donc à réaliser avant les travaux, ce qui aurait été possible antérieurement ! depuis l'étude de Fouillet de Janvier 2022 !), ainsi que des écoutes <i>in situ</i> sur les chiroptères, la pose de plaques pour inventorier plus complètement les reptiles ; 2) des cerfas rectifiés ; 3) des inventaires des sites de compensation. <p><i>Une réflexion plus approfondie sur les zones humides et les bassins de rétention sera également nécessaire.</i></p>	<p>Considérant :</p> <p>*que l'étude a été complétée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inventaires printaniers, estivaux et automnaux de l'herpétofaune et des écoutes actives de chiroptères; - des données complémentaires pour l'avifaune hivernante ; - des inventaires estivaux sur les sites de compensation; - une étude de fonctionnalité zones humides <p>*les évolutions du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les suggestions d'évolution de la séquence ERC proposées par le CRSPN intégrées à l'étude ; - les travaux de déboisement seront exclusivement réalisés en période favorable (mi-août;mi-octobre) et hors période hivernale; <p>*que les mesures ERC seront bénéfiques pour l'avifaune hivernante;</p> <p>*que les cerfas ont été mis à jours selon les préconisations et les nouvelles entrées biodiversité ;</p> <p>Le MOA estime disposer d'un dossier répondant aux attentes formulées et sollicite un nouvel examen du dossier.</p>	